

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

L'APPROBATION DU SITE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT À SELKIRK (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour parler d'une affaire urgente qui intéressera surtout le député de Saint-Boniface (M. Guay). Voici les résultats du référendum qui s'est tenu hier à Selkirk à propos de la construction d'un pénitencier fédéral à sécurité maximale dans cette ville: 1,711 personnes se sont prononcées en faveur de ce projet, alors que 974 ont voté contre, ce qui représente les deux tiers de la population. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que le solliciteur général décide rapidement et une bonne fois pour toutes d'établir à Selkirk le nouveau pénitencier fédéral à sécurité maximale du Manitoba et que cette décision soit communiquée immédiatement au maire de la ville, Lloyd Wersch, ainsi qu'aux conseillers municipaux.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE REFUS DE LA MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE À LA TÊTE DU PUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente du fait qu'à leur conférence d'hier, les ministres de l'énergie se sont mis d'accord pour hausser d'un autre \$2 le baril le prix du pétrole à la tête du puits. Étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont présenté des chiffres qui démontrent que cette majoration de prix se traduira par une hausse de 2 p. 100 de l'indice des prix à la consommation et par une hausse de près de 0.5 p. 100 du taux de chômage, occasionnant ainsi la perte de 42,000 emplois éventuels, et vu que l'annonce de cette majoration survient à un moment où les données les plus récentes concernant la main-d'œuvre révèlent que le taux de chômage a déjà atteint le niveau sans précédent de 8.3 p. 100,

et où les chiffres les plus récents concernant l'indice des prix à la consommation indiquent un taux de croissance annuel de plus de 11 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de refuser toute majoration du prix du pétrole à la tête du puits dans un avenir prévisible sous prétexte qu'elle pourrait avoir un effet catastrophique sur une économie déjà affaiblie.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON RECOMMANDE QUE LE MINISTRE PRENNE DES MESURES VISANT À DONNER JUSTICE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour poser une question urgente et très sérieuse.

Étant donné que la Fédération des producteurs de lait nature du Québec s'oppose à la demande du gouvernement fédéral de contribuer pour 25c. du 100 livres de lait, sous prétexte que cette demande est non constitutionnelle, telle qu'énoncée dans la récente politique laitière, et que ces producteurs de lait nature considèrent très constitutionnel de recevoir une subvention brute de \$2.66 les 100 livres hors quota de leur production, et surtout le fait qu'ils ont reçu l'attribution de 25 p. 100 des quotas des producteurs de lait industriel qui, eux, ont été pénalisés de 20 p. 100 l'an dernier, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre recommande immédiatement au ministre de l'Agriculture de prendre les dispositions nécessaires, par l'entremise des organismes concernés, afin d'établir une fois pour toutes l'équité pour les producteurs de lait industriel et d'affirmer que si la Constitution permet de donner des subsides aux producteurs, elle permet aussi de les retirer ou de les modifier, et que le ministre remette à la Chambre un rapport complet sur cette question dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.